Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260520-CM260508-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19 **Présents : 17** **Votants : 18**

Voté à 14 voix POUR, 2 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)
Absent excusé : BERNARD Philippe
Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0508

ELECTION DES REFERENTS « ATLAS BIODIVERSITE INTERCOMMUNALE (ABI) » DINAN AGGLOMERATION

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM/24-0105 du 21 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de répondre à l'appel à manifestations d'intérêt « Atlas de la Biodiversité Intercommunale » lancé par Dinan Agglomération ;

Considérant les objectifs de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale de Dinan Agglomération :

- améliorer la connaissance pour engager l'action et la mobilisation locale sur la biodiversité,
- déployer un programme d'actions au plus proche du citoyen et de l'échelon communal sur le territoire,
- être un outil d'aide à la décision permettant une meilleure appréhension des futurs aménagements et de leurs impacts environnementaux ;

Considérant que les 10 communes, dont la commune de Corseul, ayant été retenues en 2024 dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt ont bénéficié :

- D'inventaires naturalistes complémentaires sur leur territoire,
- D'actions pédagogiques et de mobilisation citoyenne sur la biodiversité,
- De leurs plans d'actions communales en faveur de la biodiversité, élaboré en co-construction avec elles.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260520-CM260508-DE

Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner soit un binôme « élu et agent communal » soit « élu et habitant référent » soit un trinôme « élu, agent communal et habitant référent ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède aux votes à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE les référents suivants :

- PORCHER Emeric (titulaire élu)
- GUGUEN Jacques (suppléant élu)
- AMELOT Dominique (habitant référent)

Fait et délibéré les jour, mois an susdits

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL
22130 (Côtes-d'Armor)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.